



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4388^e séance

Vendredi 5 octobre 2001, à 13 h 5
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Ryan	(Irlande)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Amin
	Chine	M. Chen Xu
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Rostov
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Doutriaux
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Mali	M. Touré
	Maurice	Mme Huree-Agarwal
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Davis
	Singapour	M. Yap
	Tunisie	M. Cherif
	Ukraine	M. Lubkivsky

Ordre du jour

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999)
du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo (MINUK) (S/2001/926)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 13 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) (S/2001/926)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2001/926) et félicite le Représentant spécial du Secrétaire général et le commandant de la Force internationale de sécurité (KFOR) des efforts qu'ils déploient pour appliquer pleinement la résolution 1244 (1999).

Le Conseil se félicite des élections qui doivent se tenir le 17 novembre car elles serviront de base à l'établissement d'institutions d'auto-administration démocratiques comme il est spécifié dans le Cadre constitutionnel pour l'auto-administration provisoire, en vertu duquel le peuple du Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) pourra jouir d'une autonomie substantielle conformément à la résolution 1244 (1999). Il souligne la responsabilité qu'ont les dirigeants élus du Kosovo d'appliquer intégralement les dispositions de la résolution 1244 (1999) relatives au statut final. Il réaffirme son engagement en faveur de la pleine application de la résolution 1244 (1999), qui reste la base sur laquelle l'avenir du Kosovo sera bâti.

Le Conseil appuie les efforts que continuent de déployer la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et la KFOR pour renforcer la sécurité publique, notamment en confisquant les armes et en

promulguant un ensemble de lois visant à lutter contre la violence, et pour faciliter le retour des Serbes et des membres d'autres communautés déplacés. Il demande aux dirigeants albanais du Kosovo d'appuyer activement ces efforts pour promouvoir la sécurité et le retour et lutter contre l'extrémisme, y compris les activités terroristes. Il demande en outre à tous les dirigeants du Kosovo de condamner publiquement la violence et l'intolérance ethnique. Il leur demande d'exercer toute leur influence et d'assumer leurs responsabilités afin de s'employer activement à ce que la campagne électorale et les élections se déroulent de façon pacifique et démocratique et n'excluent personne. Il souligne la nécessité de bien organiser les élections du 17 novembre et de leur assurer de bonnes conditions de sécurité, et accueille avec satisfaction les mesures qui continuent d'être prises à cet égard.

Le Conseil de sécurité demande à toutes les femmes et à tous les hommes du Kosovo de participer au scrutin du 17 novembre. Ces élections feront en sorte que les diverses opinions soient représentées le plus largement possible au sein des institutions d'auto-administration provisoires. Le Conseil félicite les autorités de la République fédérale de Yougoslavie, en particulier le Président Kostunica, d'avoir encouragé la communauté serbe du Kosovo à s'inscrire, ce qui confirme le caractère multiethnique du Kosovo, et leur demande aussi d'encourager activement la participation la plus complète possible aux élections. Il souligne l'importance, pour la communauté serbe du Kosovo, de s'intégrer dans les structures établies par la MINUK. Il encourage le renforcement d'un dialogue constructif entre la MINUK et les autorités de la République fédérale de Yougoslavie.

Le Conseil de sécurité restera activement saisi de la question. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2001/27.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.